

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 20 février 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération n° BC-2023-023

Objet de la délibération : ACQUISITION, A L'EURO SYMBOLIQUE, DE LA PARCELLE CADASTREE AC0044, CLASSEE EN ZONE A, D'UNE SUPERFICIE DE 1 315 M², SITUEE ROUTE DEPARTEMENTALE 81 - LIEU-DIT LE PLAN A ROCBARON (83136)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 février 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, HOFFMANN Olivier donne procuration à CLERCX David.

Absents : GIULIANO Jérémy, PAILLARD Carine.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel CONSTANS

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et de points d'arrêt et souhaite acquérir une parcelle en vue de création d'une aire de covoiturage ;

CONSIDERANT le terrain d'une superficie de 1 315 m² situé sur la parcelle cadastrée AC0044 classée en zone A 662, Route Départementale 81 - Lieu-dit Le Plan à Rocbaron (83136) ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation du Domaine, rendu le 31 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'accord de la commune de Rocbaron, pour la cession de la parcelle à l'euro symbolique non recouvrable en faveur de l'Agglomération,

CONSIDERANT que cette cession permet le projet de réalisation d'un équipement collectif d'intérêt communautaire, et que le bénéfice attendu pour les usagers de ce service public d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession ;

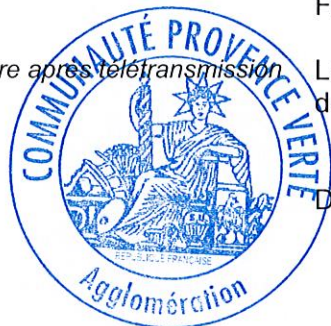
Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique, hors frais annexes d'acquisition, auprès de la commune de Rocbaron, de la parcelle cadastrée AC0044, classée en zone A, d'une superficie de 1 315 m², située Route Départementale 81 - Lieu-dit Le Plan à Rocbaron (83136).
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du terrain en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.
- **D'AUTORISER** le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 20 février 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

